



# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu de la Réunion du 5 avril 2018 à 19 H 30 Session ORDINAIRE

Convocations et affichage du 29 mars 2018

NOM	Prénom	Présents
M. SERRUYS	Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>
M. PLOTTU	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>
M. BADIN	Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>
MME BORDÈRES	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>
MME CROLA	Cathie	<input checked="" type="checkbox"/>
MME MESSEAN	Anna-Maria	<input checked="" type="checkbox"/>
MME MANO	Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>
MME DAUPHIN	Laurence	<input checked="" type="checkbox"/>
MME BADIN	Marine	<input checked="" type="checkbox"/>
M. WALLET	Didier	<input checked="" type="checkbox"/>
M. ARLABOSSE	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>
M. POPOT	Didier	<input checked="" type="checkbox"/>
M. PETIT	Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>
M. BONNIN	François	<input checked="" type="checkbox"/>
M. ZITOUNI	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>

**MME BADIN Marine a été élue secrétaire.**

**Conseillers Municipaux en exercice : 19**

**Nombre des Présents : 15**

**Absents excusés :**

MME CORDEL Marie-Claire a donné procuration à MME BORDERES Lydia afin de la représenter.

M. JULIEN Benjamin a donné procuration à M. PLOTTU Yannick afin de le représenter.

**Absents :**

MME DUMONT Valérie.

M. GIRARD Alain.

**La réunion est ouverte à 19 H 35**

## **I – Délibération pour le SE60 Eclairage Public – EP – AERIEN - Village**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP – AERIEN – Village ;

Vu le coût total prévisionnel des travaux T. T. C. établi au 27 février 2018 s'élevant à la somme de 213 647,11 € (valable 3 mois) ;

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 180 790,85 € (sans subvention) ou 82 921,79 € (avec subvention).

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 17 voix « POUR » :

Vu l'article L 5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 4 Novembre 2016 ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP – AERIEN – Village ;

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE 60.

Inscrit au Budget communal de l'année 2018, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 69 568,85 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 13 352,94 €

Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %

Prend Acte du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

<b>Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)</b>
---

## **II - Délibération pour le SE60 Eclairage Public – EP – SOUTER – Rue de Beauvais**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP – SOUTER – Rue de Beauvais ;

Vu le coût total prévisionnel des travaux T. T. C. établi au 23 mars 2018 s'élevant à la somme de 18 035,46 € (valable 3 mois) ;

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 15 261,83 € (sans subvention) ou 7 000,01 € (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 17 voix « POUR » :

Vu l'article L 5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 4 Novembre 2016 ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP – SOUTER – Rue de Beauvais ;

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE 60.

Inscrit au Budget communal de l'année 2018, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 5 872,79 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 1 127,22 €

Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %

Prend Acte du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

<b>Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)</b>
---

### **III - Délibération pour le SE60 Eclairage Public – EP – SOUTER – Rue de la Cavée et Rue des Jasmins**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP – SOUTER – Rue de Beauvais ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP – SOUTER – Rue de la Cavée et Rue des Jasmins ;

Vu le coût total prévisionnel des travaux T. T. C. établi au 20 mars 2018 s'élevant à la somme de 17 213,63 € (valable 3 mois) ;

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 14 566,39 € (sans subvention) ou 6 681,04 € (avec subvention)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 17 voix « POUR » :

Vu l'article L 5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016 ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP – SOUTER – Rue de la Cavée et Rue des Jasmins ;

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE 60.

Inscrit au Budget communal de l'année 2018, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 5 605,19 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 1 075,85 €

Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %

Prend Acte du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

<b>Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)</b>
---

### **IV – Délibération Bien sans maître**

Confrontée à la présence sur le territoire de la commune d'une parcelle ou d'un immeuble qui semble abandonné, l'autorité municipale peut souhaiter intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il perturbe l'aménagement urbain ou qu'il présente des risques au regard de la sécurité et de la salubrité publique.

L'article 147 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître notamment, l'article 713 du Code Civil.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

La commune de Berthecourt a décidé de faire usage de son droit de dévolution sur un bien situé rue de Noailles, parcelle cadastrée ZB0122.

En effet, ce terrain nu en friche, cadastré ZB0122, pour une surface de 773 m<sup>2</sup>, appartient à Madame Jeanne BOISSELIER, décédée le 25 août 1976.

Dès lors, après enquête, ce bien dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du Code Civil et L 1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peut, par conséquent, être appréhendé de plein droit par la commune de Berthecourt.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider l'acquisition à titre gratuit par la commune de Berthecourt d'un terrain sans maître lui revenant de plein droit.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal.

Aux objections formulées par Monsieur ZITOUNI, il est rappelé que depuis 40 ans, chaque administré paye l'entretien de cette parcelle par le biais des services techniques de la commune. Et si une délibération n'est pas adoptée, la situation pourrait perdurer indéfiniment.

**Résultat du Vote à main levée : 16 voix POUR (Majorité absolue) et 1 CONTRE (M. ZITOUNI Dominique)**

## **V – Délibération Vote du Compte Administratif (CA) 2017 de la COMMUNE**

M. le Maire sort de la salle du Conseil, MME BADIN va présenter ce CA 2017.

En fonctionnement,

Report 2016 : 189 496 € et 06 centimes.

Dépenses : 819 045 € et 37 centimes.

Recettes : 1 027 458 € et 39 centimes.

Intégration dissolution budget M49 au 19 / 06 / 2017 : 25 016 € et 28 centimes.

En excédent : 422 925 € et 36 centimes.

En investissement,

Déficit reporté 2016 : 283 717 € et 68 centimes.

Dépenses : 301 633 € et 71 centimes.

Recettes : 620 835 € et 60 centimes.

Intégration dissolution budget M49 au 19 / 06 / 2017 : 84 378,60 €.

Excédent : 119 862 € et 81 centimes.

MME BADIN demande aux conseillers s'ils ont des questions avant de passer cette délibération au vote.

**Résultat du Vote à main levée : 15 voix POUR (Majorité) et 2 ABSTENTIONS (M. SERRUYS Laurent, M. ZITOUNI Dominique)**

## **VI – Délibération Vote du Compte de Gestion 2017 de la Commune**

M. le Maire revient dans la salle du Conseil.

Le Compte de Gestion est tenu par le percepteur. Il est identique au CA tenu par la Commune.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur ce Compte de Gestion.

**Résultat du Vote à main levée : 16 voix POUR (Majorité absolue) et 1 ABSTENTION (M. ZITOUNI Dominique)**

## **VII – Délibération Vote Affectation de Résultat 2017 de la Commune**

Sur présentation du Compte administratif qui a été réalisée par MME BADIN, M. le Maire rappelle les chiffres :

Excédent de fonctionnement : 422 925 € et 36 centimes.

Déficit d'investissement : 119 862 € et 81 centimes.

M. le Maire propose l'affectation de résultat suivante :

Au compte 001 (dépenses d'investissement) : 119 862 € et 61 centimes

Au compte 1068 : 322 899 €

Au compte 002 : 100 026 € et 36 centimes

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur cette affectation de résultat.

**Résultat du Vote à main levée : 16 voix POUR (Majorité absolue) et 1 ABSTENTION (M. ZITOUNI Dominique)**

## VIII – Délibération Subventions communales

Monsieur le Maire rappelle que les associations avaient un délai pour déposer un dossier complet (de la même composition d'année en année) en Mairie. Certaines ne l'ont pas fait ou ont omis certaines pièces qui leur seront demandées afin de justifier le montant de la subvention attribuée. Des critères prédéfinis permettent de déterminer chaque montant avec précision. Ainsi, une association qui bénéficierait de la jouissance permanente d'une salle pour exercer son activité percevra moins en subvention qu'une association qui occuperait occasionnellement la salle des fêtes (une fois par semaine par exemple). De la même manière, une association qui devrait rétribuer un intervenant extérieur professionnel (diplômé d'Etat, etc.) pourrait recevoir une subvention plus importante. Le rôle social rempli par l'association et le nombre d'actions ou de manifestations qu'elle mettrait en place sur une année entrent aussi en ligne de compte. Enfin, ces subventions ne représentant pas un dû, les attributions votées par le Conseil Municipal ne sauraient être susceptibles d'un recours.

Société de Pêche « La Gaule Hermoise » : **150 euros**

**Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)**

Anciens Combattants : **400 euros sous réserve du dépôt d'un dossier par l'association avant le 30 avril 2018**

**Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)**

Gym volontaire : **500 euros**

**Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)**

HBAC (Hermes Berthecourt Athletic Club – Football) : **800 euros**

**Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)**

RASED de Noailles : **336,72 euros**

**Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)**

Amicale des Séniors : **200 euros**

**Résultat du Vote à main levée : 16 POUR (Majorité absolue) et 1 ABSTENTION (M. ZITOUNI Dominique)**

Mustang Country Club : **100 euros sous réserve du dépôt d'un dossier par l'association avant le 30 avril 2018**

**Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)**

Les Jeux d'enfants : **500 euros**

**Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)**

Collège Anna de NOAILLES : **100 euros**

**Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)**

Comité des Fêtes : **7000 euros**

**Résultat du Vote à main levée : 16 voix POUR (Majorité absolue) et 1 Abstention (M. JULIEN Benjamin)**

La Mémoire du Sourire : **400 euros sous réserve du dépôt d'un dossier par l'association avant le 30 avril 2018**

**Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)**

Musculation & Forme : **0 euro**

Amicale des chasseurs : **0 euro**

La Croix Rouge : **0 euro**

Restos du Cœur : fourniture de transports.

## IX – Délibération Vote des taux d'imposition 2018

Ces taux résultent de la réflexion de la Commission Municipale « Urbanisme & Finances ».

Rappel des taux actuels : Taxe d'habitation : 10,53 %. Taxe foncière bâti : 23,33 %. Taxe foncière non bâti : 49,31 %.

La commission municipale « URBANISME & FINANCES » a décidé de ne pas augmenter ces taux, compte tenu du faible taux d'endettement par habitant à l'heure actuelle.

D'où un produit fiscal attendu de :  
Taxe d'habitation : 183 538 euros  
Taxe foncière bâti : 263 162 euros  
Taxe foncière non bâti : 15 533 euros  
TOTAL : 462 233 euros.

M. le Maire interroge l'assemblée pour savoir s'il y a des questions sur ces calculs.

**Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)**

## **X – Délibération Budget Primitif/Prévisionnel 2018 de la Commune**

Les conseillers municipaux ont en main des tableaux (Sections d'Investissement et de Fonctionnement).

**Total de la section de fonctionnement : 955 077,36 €.**

**Dépenses : 811 077,28 €. Dépenses imprévues : 59 000,08 €.**

**Recettes : 855 051 centimes.**

**Résultat de fonctionnement reporté (002) : 100 026,36 €.**

**Virement à la Section d'Investissement (023) : 85 000 €.**

**Total de la section d'investissement : 910 906.**

**Dépenses : 910 906.**

**Recettes : 825 906.**

**Résultat du vote à main levée sur le BP 2018 de la Commune**

**16 voix POUR (Majorité absolue) et 1 ABSTENTION (M. ZITOUNI Dominique)**

## **XI – Motion moratoire sur les fermetures de classes**

Le Comité technique spécial départemental de l'Education nationale a annoncé en février 2018 que 46 classes d'écoles élémentaires de l'Oise pourraient être fermées à la rentrée prochaine, tandis que seulement 23 nouvelles classes seraient ouvertes. L'Oise subirait ainsi une perte nette de 23 classes. A ces fermetures sérieusement envisagées s'ajouteraient celles moins certaines, soumises à comptage. Elles sont au nombre de 28 ; comme dans le cas précédent, les 16 ouvertures soumises à comptage ne compenseraient pas ces fermetures.

Si le sujet des fermetures de classes concerne majoritairement les communes rurales, les villes de l'Oise sont loin d'être épargnées.

Ce projet va à l'encontre des déclarations du Président de la République qui, en juillet 2017, annonçait à la conférence des territoires un moratoire sur les fermetures de classes.

Les inégalités en matière d'éducation sont manifestes : l'Oise fait malheureusement partie des dix départements qui concentrent le plus de difficultés pour l'apprentissage de la lecture. Selon l'INSEE, plus de 13 % des jeunes Oisiens rencontrent des difficultés. C'est pourquoi ces mesures, si elles étaient confirmées, porteraient un coup dur à notre département.

Par conséquent, M. le Maire propose la signature, par tous les conseillers municipaux, d'une motion de soutien au moratoire sur les fermetures de classes. Ce document sera envoyé à Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre et Monsieur le Préfet.

Les 15 conseillers municipaux présents ont tous signé cette motion. Les 4 élus absents ce soir seront contactés pour la parapher également.

***L'ordre du jour est épuisé à 20 h 14.***

***Questions diverses des Membres du CONSEIL***

### **CIMETIÈRE**

Comme l'explique MME BORDERES, la commune de Berthecourt va acquérir un logiciel pour gérer le cimetière. Un drone servira à photographier les parcelles des concessions afin d'élaborer un plan.

## **BERTHECOURT PROPRE**

Par ailleurs, une nouvelle opération « Berthecourt Propre » se déroulera le 14 avril 2018. Rendez-vous est donné au public à 9 h pour un café en Mairie.

## **CHAUFFAGE**

M. BADIN tient à remercier les parents, les enseignants, le personnel d'entretien et les animateurs/animatrices du Sibepovi pour leur compréhension durant les travaux d'installation d'un nouveau système de chauffage dans les établissements de la commune.

## **CENTENAIRE DE LA FIN DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE**

M. ARLABOSSE a indiqué travailler à la préparation des cérémonies du 11 novembre 2018, en lien avec les enseignants du groupe scolaire « HENRI DUBREUIL ». Ses recherches portent d'abord sur les soldats enterrés au cimetière communal.

## **AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES DE LA RD 125**

M. PLOTTU rappelle que les 2 projets (rues du Maréchal JOFFRE et de HERMES) d'aménagements sécuritaires prévus sur la Route Départementale 125 ont été acceptés par le Département qui en financera une partie à hauteur de 82 000 euros. L'appel d'offres aux entreprises a été lancé et les travaux démarreront certainement avant juin prochain. Le département, qui avait été sollicité, prendra en charge la réfection du « tapis » de la sortie de Hermes jusqu'à la rue de Beauvais courant 2019.

**à 20 h 22, M. le Maire lève la séance avant de donner la parole au public en l'invitant à s'exprimer.**

Aucune intervention n'a lieu.

**Fin des débats : 20 h 23.**

**Fait à BERTHECOURT, le 13 avril 2018.**

**LE MAIRE,  
Laurent SERRUYS**



Mairie de BERTHECOURT >>> 30 rue du Château 60370 BERTHECOURT  
Standard téléphonique : 03 44 07 54 92    Télécopie : 03 44 07 57 21  
Courriel : mairieberthecourt@orange.fr